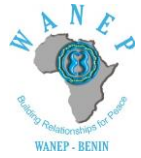




Plateforme Electorale des OSC du Bénin

"Citoyen, Veille et Contribue"

Composante mise en œuvre par



Déclaration

La nécessité pour nous de trouver des consensus autour de ces points qui cristallisent les positions

Le 09 janvier 2019, par décret pris en Conseil des Ministres, le Président de la République, conformément aux textes en vigueur, a convoqué le corps électoral, pour l'élection des Députés de la 8^{ème} législature, le dimanche 28 avril 2019. Cette convocation ouvre ainsi, aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du nouveau Code électoral, la période électorale relatif au scrutin législatif. Depuis lors, plusieurs points à polémiques cristallisent les positions d'une part, entre acteurs politiques et, d'autre part entre acteurs politiques et institutions en charge des élections.

La Plateforme électorale des Organisations de la Société Civile, à travers la présente déclaration, souhaite opiner sur cinq (5) de ces points.

1. Du quitus fiscal

La Plateforme salue l'utilisation du digital pour la soumission des dossiers pour l'obtention du quitus fiscal car elle présente bien des avantages : limite le contact avec des intermédiaires (ce qui diminuerait les risques de corruption), réduit les contraintes liées au lieu et au temps permettant ainsi au candidat de soumettre sa demande quand et d'où il veut, etc. Cependant, au regard des conditions qu'exige la digitalisation (disposer d'une bonne connexion internet, maîtriser l'application de soumission...), la Plateforme réitère sa préoccupation de ce que ces conditions n'entraînent l'exclusion de candidat(e)s qui seraient pourtant bien à jour de leurs impôts. Elle est toute aussi préoccupée des plaintes venant de candidats de tous bords faisant état du délai trop long de traitement des dossiers et de délivrance de quitus. A quelques jours de l'ouverture de

l'enregistrement des dossiers de candidatures par la CENA, la Plateforme exhorte la Direction générale des impôts à prendre toutes dispositions spéciales nécessaires pour communiquer sur ses difficultés d'une part, et pour finaliser le traitement de tous les dossiers qui lui sont soumis d'autre part, aux fins de ne pas se rendre responsable de l'exclusion de candidats. Autrement, les cas de dossiers non vidés, de façon transparente, peuvent faire l'objet d'interprétations politiques conflictogènes.

2. Du certificat de conformité des partis politiques

Dans son point de presse du jeudi 14 février 2019, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique a fait un état des lieux du traitement des dossiers de mise en conformité à la Charte des partis politiques et expliqué les prochaines étapes du processus. La Plateforme prend acte des explications du Ministre et comprend que le Certificat de conformité s'assimile au récépissé provisoire mentionné dans l'article 20 de la Charte des partis politiques et est suffisant, en attendant le récépissé définitif qui suit la publication du parti politique au Journal Officiel, pour le dépôt des dossiers de candidatures des partis politiques à la CENA. Comme à l'endroit de la Direction générale des impôts, la Plateforme prie le Ministre de l'Intérieur, de prendre toutes dispositions spéciales nécessaires en vue d'étudier les dossiers qui lui sont soumis avec célérité de manière à dégager sa responsabilité du retard ou de l'exclusion de quelque parti politique. Elle suggère également qu'à la fin du processus, le Ministre de l'Intérieur rende publique la liste exhaustive des partis politiques à jour ainsi que celle des noms de leurs responsables, accompagnés de leurs titres et fonctions.

3. De la distribution des cartes d'électeurs aux nouveaux majeurs et aux demandeurs de duplicata

La Plateforme s'inquiète du silence de l'Agence Nationale de Traitement (ANT) quant - à la production et la distribution des cartes d'électeurs des nouveaux

majeurs et des demandeurs de duplicata. Elle demande à l'Agence Nationale de Traitement de rendre public et de communiquer autour de son agenda de production et de distribution desdites cartes afin de permettre à la société civile d'en faire le suivi et de sensibiliser les électeurs pour le retrait de leurs cartes. Par ailleurs, en ce qui concerne la production des duplicatas, la Plateforme rappelle les dispositions de l'alinéa 6 de l'article 134 qui dispose que *"Toutefois, le duplicata peut être obtenu plusieurs fois sur la période de validité de la carte d'électeur. La première production est à la charge de l'organe de gestion des élections et les autres productions sont à la charge du demandeur. Le montant est fixé par l'organe compétent en la matière."* En conséquence, elle demande à l'ANT de faire clairement la part des choses entre les citoyens pour lesquels c'est la première fois et les autres dans l'application de son communiqué du 31 janvier 2019. D'autre part, pour celles et ceux qui sont au moins à leur 2^{ème} demande de duplicata, la Plateforme espère que le montant fixé ne sera pas un frein pour ces électeurs d'entrer en possession de leurs cartes pour exercer leur droit de vote.

4. De la compréhension de l'article 242 du Code électoral

La Plateforme regrette vivement que son plaidoyer au sujet de cet article n'ait pas été entendu en son temps et déplore toute la tension et les polémiques que crée déjà sa compréhension et que créeront sûrement sa mise en œuvre.

Elle remercie la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) d'avoir saisi l'enjeu de la question et d'avoir rendu publique la manière dont elle compte appliquer cet article. Elle invite les partis politiques de tous bords à s'approprier cette explication, à se donner les moyens légaux et légitimes d'enlever les sièges en compétition et à œuvrer de manière à limiter les contestations. La relecture du Code électoral en temps opportun, pourrait permettre de clarifier davantage la disposition en question.

5. De l'utilisation des gadgets aux effigies des partis politiques

Dans sa déclaration du 23 janvier 2019, la Plateforme avait dénoncé le fait que certains partis politiques, dans leurs activités, distribuent des gadgets (casquettes, calendriers, etc.) mais également que leurs militants portent des tenues à l'effigie des partis politiques. Elle constate avec grande peine que cet état de choses, non seulement continue, mais s'est accentué. En effet, les gadgets ne portent plus seulement le logos des partis politiques mais aussi des photos de membres desdits partis. La Plateforme rappelle que de telles pratiques, à quelques mois des législatives, sont contraires à l'article 63 de la loi N°2018-31 du 09 octobre 2018 portant Code Electoral. Elle déplore vivement cette persistance dans la violation de la législation électorale dans la mesure où, toute violation aussi minime soit-elle, peut entraîner d'autres violations et entamer ainsi un cycle incontrôlable de violences. Elle appelle le Procureur de la République à faire usage de son pouvoir d'auto-saisine pour assurer le respect de la loi. Elle en appelle surtout à la responsabilité des uns et des autres afin que la paix relative reconnue à notre pays, caractérise cette période électorale particulièrement sensible du fait des intentions et humeurs des acteurs en jeu.

Ensemble, veillons et contribuons à l'organisation d'élections paisibles, crédibles et transparentes.

Fait à Cotonou, le 20 février 2019

Fatoumatou BATOKO ZOSSOU
Présidente de la Plateforme Electorale des OSC du Bénin